

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DF 13** Compte de gestion 2011 de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris pour les états spéciaux d'arrondissement.

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui soumet les résultats généraux des comptes de gestion des arrondissements présentés par M. le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011 ; ensemble ledit compte ;

Vu le compte administratif 2011 des états spéciaux d'arrondissement ;

Vu les délibérations 2010 DF 88 adoptant le budget primitif des états spéciaux d'arrondissement, 2011 DF 33 modifiant le montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement et 2011 DF 37 adoptant le budget supplémentaire des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2011 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, admet, conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte en deniers de M. le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Ile-de-France et du département de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de la gestion 2011 pour les opérations concernant les états spéciaux des arrondissements.